

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le 20 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16/01/2025 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, M. SEUX Alain.

Absents excusés : Mme CANNES Pascale (pouvoir à Mme FABRE Elisabeth), Mme SANTORO Sandrine, M. VALLIENNE Christophe (pouvoir à M. BELLOC Alain).

Absents : Mme PALOMBA Laetitia.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a octroyé le Conseil Municipal :

DECISIONS DU MAIRE

- ◆ **DC n°2024-005 du 09/12/2024** : Virement de crédits n°1 au budget principal
- ◆ **DC n°2025-001 du 07/01/2025** : Virement de crédits n°2 (BP 2024)
- ◆ **DC n°2025-002 du 10/01/2025** : Virement de crédits n°3 (BP 2024)



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 20 janvier 2025

ATTRIBUTION DE MARCHES INFÉRIEURS A 10 000€ HT

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
10/12/2024	ALYANIS	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 454,02 €
20/12/2024	CLIM & CO82	GAZ FRIGORIGÈNES	947,19 €
13/01/2025	CLIM & CO82	MITIGEUR LAVABO	260,59 €

Arrivée de Mme PALOMBA Laetitia à 19h10.

**2025-001. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE
FALLIÈRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le 10 octobre 2024 la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement et de réfection du chemin de Fallières.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ayant souhaité préciser le cadre d'application de cette convention et notamment le montant de la participation (70 200€) de l'intercommunalité, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention modifiée.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2024-063 du 10 octobre 2024.

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

**2025-002. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS –
APPROBATION DU DEVIS**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis présenté par le Cabinet VALORIS (3 avenue des frères Arnaud – 31250 REVEL) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réalisation d'une aire de repos.

Le montant du devis s'élève à 10 875€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 20 janvier 2025

2025-003. ACQUISITION D'UN MINI-BUS

Madame RIBES Huguette ne prend pas part à l'examen et au vote de cette délibération et quitte la salle.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un véhicule mini-bus de marque PEUGEOT Boxer appartenant à M. Claude LONGAGNE, demeurant 4 avenue de Saint-Gaudens – 31210 MONTREJEAU.

L'acquisition de ce véhicule permettrait de maintenir et de rendre autonome notre service de transport des seniors mais également d'offrir un nouvel accompagnement à nos associations en mettant ce véhicule à disposition pour leurs déplacements suivant des modalités restant à préciser.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce véhicule pour un montant de 18 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition suivant la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document à cet effet.

2025-004. AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (CHATEAU DE POMPIGNAN)

Le territoire de la commune de Pompignan dispose à ce jour d'un PLU exécutoire depuis le 17 juillet 2022. Ce document est en cours d'évolution par une procédure de modification, celle-ci a été prescrite le 22 juillet 2024.

Conformément à l'article R621-93 I° du code du patrimoine :

"Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords."

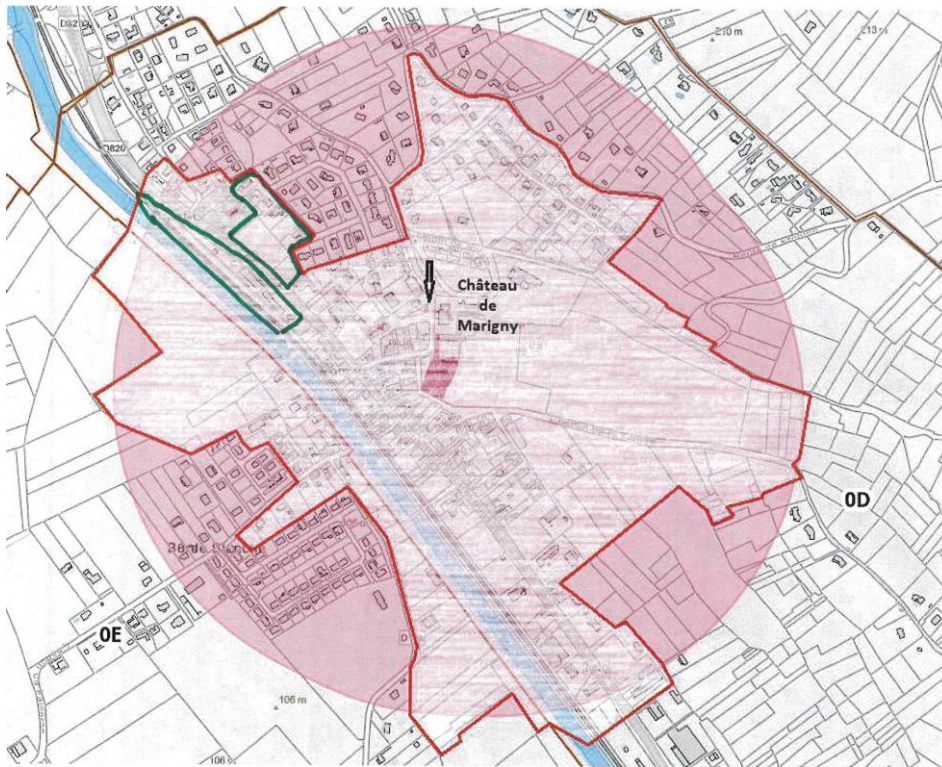
Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et R621-93 du même code

" L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords."

Le projet de PDA, annexé à la convocation du conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 20 janvier 2025***Vu le Code de l'urbanisme,**Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R621-93 et L621-31,**Considérant le projet de PDA transmis par les services de l'Etat, ci-annexé,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable avec prescriptions sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de Pompignan tel qu'il est annexé à la présente. *Le Conseil Municipal préconise d'exclure du zonage la totalité du lotissement Saint-Clair (parcelles surplombant le cimetière) ainsi que la zone économique située en bordure de la route de Montauban, comme matérialisé en vert sur le plan joint :*



PREND NOTE de l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'évolution du plan local d'urbanisme et sur le projet de PDA de la commune de Pompignan.

2025-005. DIVISION DE LA PARCELLE E52

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle n°52 section E d'une superficie de 1 240 m².

Monsieur le Maire propose de diviser cette parcelle en vue d'une future cession.

Il présente à l'Assemblée le projet de division.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 20 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la division de la parcelle référencée E52.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document à cet effet.

**2025-006. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE**

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2025-007. CCGSTG – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

2025-008. DEMATERIALISATION DES ACTES DU CCAS

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 novembre 2024 concernant la mise en œuvre du compte financier unique et la dématérialisation des actes budgétaires du CCAS.

La généralisation du CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion doit être mise en œuvre au plus tard à compter de l'exercice 2026 pour toutes les collectivités territoriales et l'ensemble des établissements publics locaux.

Pour cela, la production d'un compte financier unique implique la mise en œuvre de deux prérequis :

- L'adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles (M57)
- La dématérialisation de tous les documents budgétaires.

Toutefois, si la commune transmet déjà ses actes budgétaires par voie dématérialisée au contrôle de légalité, le CCAS ne dispose pas encore de cette faculté.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 20 janvier 2025

Il est cependant possible, après accord des deux assemblées, d'associer la comptabilité du CCAS à celle de la commune et de télétransmettre les documents et les délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune. Le budget adopté par le Conseil d'administration du CCAS sera alors présenté en annexe du budget principal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'établir un avenant à la convention de télétransmission déjà existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'association de la comptabilité du CCAS à celle de la Commune.

APPROUVE la télétransmission des actes budgétaires du CCAS suivant les modalités présentées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à informer Monsieur le Préfet de cette décision et à signer tout document à cet effet.

2025-009. SDE 82 – MODIFICATION DES STATUTS

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« *Le Syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.*

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Tout acte visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids...)* »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82 ;



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 20 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82.

**2025-010. CREATION D'UNE AIRE DE REPOS ET D'UNE LIAISON PIETONNE ET
CYCLISTE VERS LES LACS – APPROBATION DE L'OPERATION ET
DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de repos et d'une liaison piétonne et cycliste vers les lacs.

L'estimation des travaux globale s'élève à 219 700,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 11 000,00 € HT auquel il faut ajouter les frais connexes d'un montant de 5 400,00 € HT, soit un coût d'opération de 236 100,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- De l'ADEME
- de l'Etat au titre de la programmation 2025

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre	VALORIS	11 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Relevé topographique	VALORIS	1 200,00 €
Coordonnateur SPS	JF BATTUT	1 200,00 €
Détection des réseaux		3 000,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 20 janvier 2025

Sous-total MOE/Études		16 400,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Travaux		219 700,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		219 700,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		236 100,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	86 312,00 €	36,56%
ADEME		sollicité	48 500,00 €	20,54%
Conseil départemental		acquis	54 068,00 €	22,90%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		188 880,00 €	80,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		47 220,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		47 220,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			236 100,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,

- de l'ADEME
- de l'Etat au titre de la programmation 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Economie d'énergie

Monsieur Pascal LAMOURY, délégué auprès du SDE, rappelle que la commune a procédé à l'optimisation de sa consommation électrique notamment en remplaçant les luminaires de l'éclairage public sur la commune par des lampes LED. Il souligne que ce changement de technologie entraîne des économies d'énergie significatives pour la commune, diminue les coûts d'entretien, et contribue de plus à la protection de l'environnement.

PLUI 25

Monsieur Jean-Luc FRISA rappelle que La Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi pour l'ensemble des 25 communes du territoire **Grand Sud Tarn & Garonne**.

Il indique avoir participé à plusieurs réunions et propose, à ce stade de la procédure, de fixer une réunion d'information afin de présenter le projet dudit PLUI, son évolution, et d'échanger sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose la date du 25 février 2025 à 19 heures, date qui est retenue à l'unanimité.

Aménagement foncier lié à la LGV

Monsieur le Maire indique qu'une commission intercommunale d'aménagement foncier va être constituée avec les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre, Fabas, Canals, Dieupentale et Grisolles pour les opérations d'aménagement foncier liés à la LGV Bordeaux-Toulouse.

Il ajoute que cette commission comprendra deux propriétaires de biens fonciers non bâtis, et un suppléant, élus par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 20 janvier 2025

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2025-01. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU CHEMIN DE FALLIERES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – MODIFICATION
- 2025-02. MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS – APPROBATION DU DEVIS
- 2025-03. ACQUISITION D'UN MINI-BUS
- 2025-04. AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (CHATEAU DE POMPIGNAN)
- 2025-05. DIVISION DE LA PARCELLE E52
- 2025-06. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
- 2025-07. CCGSTG - RAPPORT D'ACTIVITE 2023
- 2025-08. DEMATERIALISATION DES ACTES DU CCAS
- 2025-09. SDE 82 – MODIFICATION DES STATUTS
- 2025-010. CREATION D'UNE AIRE DE REPOS ET D'UNE LIAISON PIETONNE ET CYCLISTE VERS LES LACS – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTION